

## 

## Le Directeur « de la Direction des dispositifs médicaux thérapeutiques et des cosmétiques » ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, L.5324-1 et R.5322-14;

## **DÉCIDE**

**Article 1**er : M. PERDIZ (Daniel) est désigné expert externe ponctuel auprès de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Le Directeur adjoint de la Direction des dispositifs médicaux thérapeutiques et des cosmétiques

19 SEP 2018
Thieny THOMAS

Fait le